DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2025-111 LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Matière : FINANCES LOCALES

Sous matière : SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES

OBJET: CINEMA
VEO
CASTELNAUDARY
- SUBVENTION
ANNUELLE D'AIDE
A L'EXPLOITATION
EXERCICE 2024

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL EN DATE DU: 8 AVRIL 2025

AFFICHAGE EN DATE DU : 8 AVRIL 2025

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE DU AVR. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du lundi 14 avril 2025 Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Présents: Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Bernard GRIMAUD, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Préscillia GRANIER, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Bruno PERLES, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH, IMEDJADJ Nadia, Béranger SERRES.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations:

Régine SURRE donne pouvoir à Chantal BARTHES, Sabine CHABERT donne pouvoir à Nicole CATHALA -LEGUEVAQUES,

Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Préscillia GRANIER,

Agnès SOULIER donne pouvoir à Hélène GIRAL, Delphine SANTINI donne pouvoir à Denis BOUILLEUX, Adrien ROUZAUD donne pouvoir à Javier DE LA CASA.

Absents: Karole CAFFIER, Zohra KUFEL, Gérard MONDRAGON, Christian WINTERHALTER.

Secrétaire: Audrey GAIANI.

La société SAGEC-CINEMA a été retenue au terme d'une mise en concurrence pour construire et exploiter le cinéma de Castelnaudary. A cette fin, elle a créé, conformément à son engagement, la société VEO CASTELNAUDARY, qui s'est substituée à elle, tant pour la construction que pour l'exploitation du futur cinéma.

Aujourd'hui implanté sur la Ville et exploité par la société VEO CASTELNAUDARY, ce cinéma contribue à garantir à la population la continuité d'une activité cinématographique dans les meilleures conditions grâce à un équipement de qualité et exploité par une équipe professionnelle de qualité.



Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfécture le 16/04/2025
Publié le 6 AVR, 2025
ID : 011-211100763-20250414-DB2025111-DE

Il contribue aussi fortement à dynamiser la zone Tufféry dans le cadre de l'extension du cœur de ville

Par délibération en date du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal approuvait la convention annuelle d'aide à l'exploitation du cinéma VEO CASTELNAUDARY.

Cette convention porte sur les engagements et les conditions pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement encadrée par la loi « Sueur ».

Suite à la pandémie du COVID19 et à ses conséquences sur l'activité cinématographique, un avenant à cette convention, approuvé par délibération n°2022-138 en date du 23/06/2022, a été conclu afin notamment de revoir temporairement les modalités de calcul de la subvention de fonctionnement.

Vu l'étude de la demande de subvention du cinéma VEO CASTELNAUDARY pour l'année 2024, il est proposé, conformément à la convention d'aide à l'exploitation votée le 25 septembre 2019 et à son avenant approuvé le 23/06/2022, d'attribuer une aide d'un montant total de 32.692 € conformément à la formule de calcul contractuelle, intégrant une fréquentation de 85 205 spectateurs.

Pour mémoire, la fréquentation 2023 était de 80 040 spectateurs et la subvention versée de 40.440€.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de l'octroi de cette subvention à la société VEO CASTELNAUDARY.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

D'AUTORISER l'octroi d'une subvention d'aide à l'exploitation de 32.692 € à la société VEO CASTELNAUDARY, article 65748 du BP 2025.

Il indique qu'une subvention d'aide à l'exploitation sera attribuée par la Ville annuellement pendant 15 ans, à compter du premier jour d'exploitation du cinéma, et sera révisable annuellement selon les modalités détaillées dans la convention d'aide à l'exploitation et son avenant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre. Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 14 avril 2025

Le Maire,

Patrick MAUGARD

Le Directeur Général des Services

1 6 AVR 2025 Certifiee executoire par réception

Nicolas NAYRAL

Par publication le

Ampliation faite le